



UNE LOI POUR FLUIDIFIER LES COOPÉRATIONS

L'implication des organismes spécialisés dans la gestion de l'eau, un nouveau levier de coopération Nord-Sud.

Depuis les années 1980, une poignée de collectivités et syndicats maîtres d'ouvrage affectent une partie du produit des factures d'eau qu'ils recouvrent à des actions de solidarité relatives à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement. Certaines agences de l'eau affectent de même une partie du produit de la redevance qui leur est versée à des actions similaires, ou mobilisent leurs personnels pour des actions de coopération internationale et humanitaire.

Le SEDIF (1) dès 1985, puis l'AESN, à partir de 1997, ont été les précurseurs de ce système de solidarité (2).

L'adoption de la Loi sur l'action internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (3), dite « loi Oudin », légalise et encourage l'extension de cette démarche, devenue légale, à l'ensemble des agences de l'eau et collectivités locales françaises impliquées dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Cette légalisation recoupe plusieurs enjeux d'envergure.

■ Elle vient contribuer financièrement, en premier lieu, aux Objectifs du Millénaire (ODM) souscrits par la France, et avec une volonté politique notoire, pour l'accès à l'eau et à l'assainissement des Africains. Le potentiel d'accroissement de l'aide publique française au développement (APD) affectée à l'eau, du fait de cette solidarité financière des maîtres d'ouvrage décentralisés, est important : 1% du prix de l'eau et des budgets des agences correspond à environ 140 Millions € de subventions. Une réponse initiale s'élevant au quart du potentiel total (35 M€ environ) dégagerait donc un accroissement de subvention d'APD eau de l'ordre de 20 M€/an.

■ Seconde retombée à attendre de cette loi : la possibilité d'exporter les démarches institutionnelles françaises. Elles font de la commune le responsable du service et du recouvrement de ses coûts, et du bassin hydrographique l'échelon de la gestion des milieux et ressources aquatiques ; elles responsabilisent l'usager (paiement de l'eau par le consommateur et le pollueur) et sont relativement ouvertes à une implication de la société civile. Le G8 d'Evian et le rapport Camdessus (4) ont appelé les bailleurs de fonds à renforcer et soutenir les collectivités locales et organismes de bassin du Sud pour atteindre les ODM sur l'eau.

(1) Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

(2) Le SEDIF a engagé plus de 9 millions d'€ dans 160 opérations soutenant 25 ONG impliquées sur 16 pays au bénéfice de 1, 8 million de personnes. L'Agence de l'eau Seine-Normandie a atteint environ 1 million de bénéficiaires grâce à 104 projets d'eau et d'assainissement pour un montant total de 4,52 millions d'€ soutenant 43 associations humanitaires et collectivités locales dans 32 pays.

(3) Portée à l'Assemblée par André Santini, député-maire d'Issy les Moulineaux, président du syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) et vice-président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie, elle a été adoptée le jour même et promulguée comme loi de l'Etat au J.O. du 9 février 2005.

(4) Rapport du groupe de travail mondial sur le financement des infrastructures de l'eau (ONU -Partenariat global pour l'eau - Conseil mondial de l'eau), dont l'essentiel est publié sous le titre *Eau*, par les Éd. R. Laffont, 2004.

Cette coopération décentralisée pourra revêtir pour les collectivités du Sud une dimension symbolique. En autofinançant leur offre d'aide au développement à partir de leurs propres budgets et tarifs locaux d'eau potable et d'assainissement, les collectivités françaises impliquées apportent la preuve de l'efficacité durable des principes de base dits du « consommateur-payeur » et du « pollueur-payeur ». L'expérience des élus ou agents des collectivités locales en mission de coopération est très révélatrice : lorsque leurs partenaires prennent conscience que les frais de telles missions sont imputés au budget d'eau du service public local d'origine des personnels concernés, cette démarche prend une forte valeur démonstrative : elle témoigne de l'ensemble des acquis du modèle français de gouvernance et de gestion.

L'appui AESN (5) / SAGEP (6) / SEDIF / Pseau (7) aux projets pour l'eau des migrants maliens de Paris dans les cercles de Kayes et Yélimané illustre les potentiels de cette coopération décentralisée. Des réalisations allant, du soutien financier aux infrastructures de base, à la formation des organes de gestion-exploitation, en passant par les « classes d'eau (8) » ont été soutenues entre 1997 et 2003, ce qui est rarissime dans les coopérations courantes (9). C'est bien le propre de ce type de partenariat décentralisé que d'engager, sur la durée nécessaire au transfert de savoir-faire, l'expertise décentralisée de maîtres d'ouvrages locaux français qui sont simultanément bailleurs et professionnels de la gestion de services publics locaux.

L'analyse de la juste réaction (10) de l'utilisateur français à l'augmentation (11) de sa facture globale d'eau et d'assainissement durant la dernière décennie illustre une des vertus du mécanisme de solidarité proposé ici : bien que le sondage public réalisé (2003) (12) révèle qu'une très large majorité (74 %) d'utilisateurs de l'eau sont disposés à payer 1% plus cher leur facture (13) pour soutenir une aide au développement, il est probable que ce nouveau renchérissement du prix de l'eau conduira l'utilisateur à poursuivre son effort d'économie de sa consommation. Autrement dit, les sommes prélevées sur le budget du service pourraient provenir davantage des économies d'eau réalisées (14) que de la poche du consommateur, par le jeu de régulation opéré entre tarif et consommation. En terme de développement durable, ce processus aurait un impact ainsi à la fois sur la réduction des prélèvements sur la ressource aquatique française, sur la responsabilisation environnementale de l'utilisateur et de la collectivité, tout en réinjectant la contrepartie financière d'un gaspillage environnemental sous forme d'aide au développement équitable.

Olivier Bommelaer

*Responsable des actions internationales
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, bommeolaer.olivier@aesn.fr*

(5) Agence de l'Eau Seine Normandie

(6) Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris, dénommée Eau de Paris depuis 2005.

(7) Programme Solidarité Eau. Lire l'article précédent.

(8) Module éducatif de pédagogie active sur le monde de l'eau, s'adaptant à tous les niveaux scolaires, de la maternelle à l'université.

(9) Il est à remarquer que pour ces projets (sauf les classes d'eau), les migrants maliens sont systématiquement restés le principal bailleur de fonds. Ils ont par contre bénéficié d'un appui sur la durée d'une très large panoplie des professionnels publics de la gestion de l'eau présents en Ile-de-France : on n'est plus ici dans les contraintes de durée d'une approche classique d'aide-projet.

(10) Réduction de sa consommation individuelle, base de sa facturation, et des fuites des réseaux de distribution.

(11) Augmentation liée à la généralisation des normes européennes de collecte et d'épuration des eaux usées urbaines.

(12) Par le Ministère de l'écologie et du développement durable.

(13) Soit environ 1,5 € par équivalent-habitant et par an, ou 3,6 € par ménage et par an.

(14) Tant par le service que par l'utilisateur.